

Urbanisme

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017

DÉLIBÉRATION N° DEL – 2017 – 099 :

Extension à la totalité du territoire de la procédure d'élaboration d'un PLUi, compléments apportés à la délibération DEL-2015-148 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de BERTHEZ, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Date d'affichage de la convocation : 5 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 60

34 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Pierre JAUSSEMERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Thierry BOS, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTOT.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Pierre MALIRAT (élue de Fontet), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), M. Luc SONILHAC (Elu à La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Elue à La Réole), Mme Marie CHINZI (élue à Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de St Pierre d'Aurillac), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Francis DUSSILLOLS (Elu de St Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Elue de St Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre JAUSSEMERAND (Maire de Caudrot).

* * *

2 suppléants votants : M. Bernard VINCENTE (*pour M. Gilles JAUTARD, Maire de Blaignac, excusé*), M. Robert ARMELLIN (*pour M. Jacky BRITTON, Maire de Roquebrune, excusé*).

* * *

9 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Bruno MARTY, Mme Solange MENIVAL, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Thierry GOURGUES, M. Henri JOANCHICOY, M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

* * *

9 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, M. Bastien MERCIER, Mme Michèle BRUJERE, Mme Christine CABOS, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX, M. Franck BOULIN.

* * *

Information : 3 suppléants présents non votants : Mme Sylvie LE GALL, Mme Karine DALL'ANTONIO, M. Gianello SCARABELLO.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Guy DUBOUILH, Maire de Berthez.

* * *

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

* * *

Rapporteur : Monsieur le Président, Francis ZAGHET

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier son article L. 153-9 II ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

* * *

Considérant, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 à cinq nouvelles communes, la nécessité de :

- délibérer pour étendre à la totalité de son territoire la procédure d'élaboration du PLUi engagée avant l'extension de son périmètre ;
- délibérer pour préciser, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et exposer les modalités de concertation complémentaires prévues.

Considérant l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie le 9 février 2017, pour :

- l'extension de la procédure du PLUi à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes ;
- la confirmation des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que des modalités de la concertation, tels que définis dans la délibération DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 et tels que rappelés ci-dessus ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que, le 28 décembre 2015, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal au travers d'une délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015, qui définissait aussi les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le périmètre de la Communauté de Communes s'est étendu depuis le 1^{er} janvier 2017 à cinq nouvelles communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens. Les communes de Caudrot, Saint Laurent du Plan, Saint Martin de Sescas, Saint-Pierre d'Aurillac et Sainte Foy la Longue avaient souhaité s'engager dans l'élaboration d'un PLUi.

En pareille hypothèse, l'article L. 153-9 II du Code de l'urbanisme permet à la Communauté de Communes de délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration d'un PLUi engagée avant la date de modification de son périmètre, si le projet de PLUi n'a pas été arrêté. Le texte ajoute que cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues.

En l'espèce, l'élaboration d'un PLUi a été prescrite le 28 décembre 2015 et le projet de PLUi n'est pas encore arrêté (les études n'ont pas encore débuté), raison pour laquelle la Communauté de communes choisit d'étendre à la totalité de son périmètre la procédure d'élaboration du PLUi engagée avant l'extension de son périmètre à cinq nouvelles communes.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'avis favorable émis par la conférence intercommunale des maires réunie le 9 février 2017 et associant les maires des communes nouvellement intégrées, pour confirmer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, tels que définis dans la délibération DEL 2015 du 28 et tels que rappelés ci-dessous.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.

- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, ~~promouvoir un développement~~ durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs défini à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence,...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable,...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal,...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Les **modalités de concertation** mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet seront les suivantes :

- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.

- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la CdC et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

* * *

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 6 juillet 2017 :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 12 juillet 2017,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 12 juillet 2017,
- 3- Une note de synthèse.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée de :

- délibérer pour étendre à la totalité de son territoire la procédure d'élaboration du PLUi engagée avant l'extension de son périmètre ;
- de confirmer les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis dans la délibération DEL 2015-148 du 28 décembre 2015 et tels que rappelés ci-dessus.

* * *

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire réuni en séance publique décide :

- 1- d'étendre la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes, soit 41 communes,
- 2- de confirmer les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 et tels que rappelés ci-dessus,
- 3- de confirmer les modalités de concertation avec le public telles que définies dans la délibération DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 et telles que rappelées ci-dessus,
- 4- de mettre en place conformément au code de l'urbanisme l'association des personnes publiques dites « associées » mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- 5- de mettre en place les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et suivants ainsi que R. 153-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 6- donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;
- 7- de solliciter de l'État qu'une dotation, au titre de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

- 8- d'autoriser le Président à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière ;
- 9- que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal.
- 10- de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme et qu'elle sera en outre adressée au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme.
- 11- de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les 41 mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde aux jours et heures habituels d'ouverture.

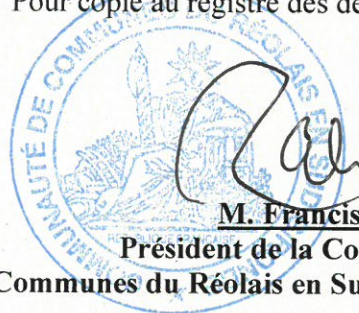
* * *

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité des votants du conseil communautaire du 12 juillet 2017.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZÀGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais en Sud-Gironde